

Episode n°2

# SIMPLIFICATION

La CPME au combat  
pour alléger le fardeau  
normatif des entreprises

---

# Le saviez-vous ?

En France, les PME n'obtiennent que 30% des marchés publics en montant.



Face à ce déséquilibre, la CPME propose des amendements au projet de loi simplification de la vie économique. Chaque semaine, nous partageons ici nos propositions.

---



# 1

## SIMPLIFIER LE RÉGIME DU CALCUL DES AVANCES

Les avances sont un levier essentiel pour favoriser l'accès des entreprises à la commande publique. Il n'est pas cohérent que leur montant puisse être calculé différemment selon la durée du marché. Et cela a pour conséquence de réduire le taux d'avance, pour les marchés de travaux qui ont une durée d'exécution plus longue, et pour lesquels les investissements en matériaux et engins sont importants. La CPME plaide donc pour simplifier ce régime en harmonisant uniformément les modalités de calcul du taux.



# 2

## SUPPRIMER LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS DE TRANSACTION

Aujourd'hui, lorsque l'État passe un marché public et qu'il rencontre une difficulté en cours d'exécution avec le titulaire du marché, un comité peut rendre un avis sur le principe du recours à la transaction et son montant. Cet avis est obligatoire lorsque le litige est d'un montant minimum de 500 000 euros. En pratique, l'utilisation de ce dispositif rend les transactions souvent impossibles. La CPME propose de supprimer ces comités pour relancer l'essor du règlement amiable des différends, sans avoir recours aux tribunaux.



— “ —

**Vous avez des idées de  
mesures pour simplifier ?**

Partagez-les en commentaire !

— ” —